



**Avenant n°2 pour l'année 2013 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(Gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Stéphane BOUILLON, délégué de l'ANAH dans le département,

Vu la convention Etat / ANAH du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2011-1426 du 22 novembre 2011 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1^{er} juin 2012,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH en date 1^{er} juin 2012, et ses avenants successifs,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 2 décembre 2013,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du Conseil Général du Bas-Rhin susvisée.

Ces modifications portent sur les modalités financières pour l'année 2013.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la **réhabilitation de 740 logements privés** en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés en 2012 sans double compte :

- a) le traitement de 106 logements indignes, notamment en sortie d'insalubrité, de péril ou de risque plomb (63 PB HI + 43 PO HI)
- b) le traitement de 44 logements très dégradés (35 PB TD + 9 PO TD),
- c) le traitement de 201 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),
- d) le traitement de 591 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (361) ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (178), hors habitat indigne et très dégradé,

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'ANAH).

C - Modalités financières - montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'ANAH

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement destinée au parc privé a été fixée à 4 744 434 €, auxquels s'ajoutent 891 632 € au titre du programme « Habiter Mieux »

Au vu des besoins exprimés par le délégataire, l'enveloppe des droits à engagement de l'ANAH est portée à **7 269 635,82 €** et l'enveloppe « Habiter Mieux » à **1 284 000 €**.

A Strasbourg, le

Le Président
du Conseil Général

Le délégué de l'Agence
dans le département,

Guy-Dominique KENNEL

Stéphane BOUILLON